

DACP

REF : DACP2013036

Signataire : MC/ED/NL/SK/EV

Séance du Conseil Municipal du 04/07/2013

RAPPORTEURS : Jean-François MONINO et Abderrahim HAFIDI

OBJET : Travaux de restauration de la cheminée de la manufacture des allumettes. Approbation de la demande de subvention versée au titre de la réserve parlementaire. Approbation de la convention entre la Fondation du Patrimoine et la Commune d'Aubervilliers dans le cadre de souscriptions publiques pour la rénovation de la cheminée.

Approbation du plan de financement prévisionnel de l'opération. Demande de subventions. Autorisation de signature.

EXPOSE :

Construite en 1904, la cheminée de l'ancienne manufacture d'allumettes située au 124, rue Henri Barbusse à Aubervilliers est inscrite depuis un arrêté du 7 avril 2005 à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques. Considérée à l'époque de sa construction comme l'une des plus belles cheminées d'Europe, elle domine du haut de ses quarante-cinq mètres un site d'où l'industrie s'est retirée depuis les années 1960.

Elle représente donc un témoignage du passé industriel de la ville d'Aubervilliers en particulier et de la banlieue formée par l'industrie en général.

A la suite du départ de la Documentation Française, la Ville a acquis en janvier 2012 l'ensemble du site sur lequel est implantée la cheminée. Ce site est en cours d'évolution avec différentes entités, dont notamment :

- la réalisation d'un groupe scolaire de 24 classes et de deux centres de loisirs
- la localisation d'une partie de l'administration communale sur un des bâtiments qu'occupait La Documentation Française
- la réalisation de l'usine de films amateurs de Michel Gondry dans les bâtiments au pied de la cheminée
- la vente d'une partie du terrain à un aménageur

La cheminée de l'ancienne manufacture des allumettes n'a pas fait l'objet de travaux de confortation au cours des dernières années, et ce malgré les signes d'une nécessité maintenant avérée. Dès la tempête de décembre 1999, la cheminée a subi d'importants dégâts alertant sur la stabilité de l'édifice, notamment par la chute de cerclages et d'une partie de son couronnement en fonte.

En 2000, un premier constat du cabinet Socotec, concernant l'état du bâtiment a conduit à un arrêté de péril du Maire, le 25 janvier 2002 mettant en place un périmètre de protection de 20m autour de la cheminée. Un deuxième rapport de 2005 a ensuite conduit la Documentation Française à mettre en place des filets sur son pourtour dans le but d'empêcher la chute de petits éléments de construction. Enfin, un dernier rapport du cabinet Socotec d'août 2012 a conforté la municipalité, devenue depuis propriétaire du site, dans son projet de restauration de la cheminée.

En effet, les travaux de restauration permettant de lever définitivement l'arrêté de péril de 2002 et d'assurer la stabilité de la cheminée, désormais patrimoine communal, sont nécessaires pour mener à bien le projet global de réappropriation du site de la manufacture. Il s'agit donc d'agir en cohérence et en complémentarité avec l'ensemble des projets situés sur le site de l'ancienne manufacture d'allumettes.

En 2007, une équipe de maîtrise d'œuvre constituée autour de Mr Lefèvre, Architecte en Chef des monuments Historiques a été missionnée par la Documentation Française pour mener à bien les travaux de restauration de la cheminée.

Ces études ont abouti en décembre 2007 à un Avant projet définitif, préalable dans le cadre des missions de maîtrise d'œuvre au dépôt du permis de construire et au dossier de consultation des entreprises. Ce dossier présente donc de manière exhaustive l'état de la cheminée et les travaux de restauration envisagés.

Les travaux envisagés sont donc basés sur cette étude. Le projet consiste à conserver les dispositions anciennes de la cheminée tout en assurant sa stabilité. Il prévoit également la mise en valeur de la cheminée.

Il est établi à partir d'une recherche historique et d'un diagnostic structurel de l'édifice pour en proposer une restauration complète et pérenne.

MONTANT PREVISIONNEL DES TRAVAUX, base de la signature du marché de maîtrise d'œuvre

<u>Lot 1</u> Maçonnerie échafaudages	503 997.50€ HT
Options	58 050.00€ HT
<u>Lot 2</u> Electricité éclairage	18 830.00€ HT
Option	14 750.00€ HT
Total valeur <u>décembre 2007</u>	595 827.50€ HT 712 370.49€ TTC
Montant HT valeur <u>mars 2013</u>	667 100€ HT 797 851.16€ TTC

MONTANT DES ETUDES

Honoraires de la maîtrise d'œuvre (Suivant proposition de Mr Lefèvre)	60 000€ HT
Honoraires du bureau de contrôle (estimation)	12 000€ HT
Honoraires du coordonnateur SPS (estimation)	10 000€ HT
Total	82 000€ HT 98 000€ TTC

DELAI DE REALISATION

A partir de la signature du contrat de maîtrise d'œuvre :

- Reprise APD.	
Dépôt du permis de construire	6 semaines
- Validation Maîtrise d'ouvrage, bureau de contrôle	4 semaines
- PRO. Dossier de consultation des entreprises	8 semaines
- Consultation entreprises	4 mois
- Travaux	8 mois
<u>Total</u>	16 mois

L'engagement du Parlement à travers une aide financière de 200 000 € au titre de la réserve parlementaire dont il se propose de faire bénéficier la ville pour la restauration de ladite cheminée, permettra à la fois de sauvegarder la mémoire de ce site initialement industriel, tout en y développant un projet urbain, social et culturel reposant sur le déploiement d'activités créatives et innovantes dans le cadre du projet de « Pôle de la création » porté à l'échelle communautaire.

Un projet de Convention (joint en annexe au présent rapport) a été établi par la Fondation du Patrimoine avec pour objet de recueillir des fonds, via le lancement d'une campagne de souscription publique afin de soutenir la restauration de la cheminée. Ladite Convention organise ses modalités d'organisation, à savoir, sa durée, l'affectation des dons et les engagements de la Commune notamment.

La recette sera perçue sous l'imputation DBMT : 102D-1328-324-opération 124-chapitre 13.

Au regard de ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver d'une part, le versement de la réserve parlementaire 2013 et d'autre part, le projet de Convention entre la Fondation du Patrimoine et la Commune, d'autoriser le Maire à signer tous les documents et actes s'y rapportant et enfin de l'autoriser à solliciter toute autre subvention auprès de tous organismes susceptibles de financer le projet de restauration et notamment auprès de la Fondation du Patrimoine, de la Région, de l'État, du Centre National du Cinéma et de l'Image Animée, du Département et de la Direction Régionale des Affaires Culturelles.

Direction Générale des Ressources / Direction des Achats et de la Commande Publique / Direction des affaires culturelles

DACP

REF : DACP2013036

Signataire : MC/ED/NL/SK/EV

OBJET : Travaux de restauration de la cheminée de la manufacture des allumettes. Approbation de la demande de subvention versée au titre de la réserve parlementaire. Approbation du plan de financement prévisionnel de l'opération. Demande de subventions. Autorisation de signature.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé du Maire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de restauration de la cheminée la Manufacture des Allumettes ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale n°2 réunie le 20 juin 2013 ;

Vu le budget communal ;

Considérant que pour procéder à la restauration de la cheminée de la Manufacture des Allumettes classée monument historique, il convient de demander des subventions et notamment au titre de la réserve parlementaire 2013.

A l'unanimité.

DELIBERE :

AUTORISE le Maire à solliciter une subvention au titre de la réserve parlementaire auprès des services de l'État dans le but de restaurer la cheminée la Manufacture des Allumettes ;

AUTORISE le Maire à signer tout document se rapportant à l'exécution de ladite subvention.

Pour le Maire

L'adjoint délégué

Reçu en Préfecture le : 05/07/2013

Publié le 05/07/2013

Certifié exécutoire le : 05/07/2013

Pour le Maire

L'Adjoint délégué

Direction Générale des Ressources / Direction des Achats et de la Commande Publique

DACP

REF : DACP2013036

Signataire : MC/ED/NL/SK/EV

OBJET : Approbation de la convention entre la Fondation du Patrimoine et la Commune d'Aubervilliers dans le cadre de souscriptions publiques pour la rénovation de la cheminée. Approbation du plan de financement prévisionnel de l'opération. Demande de subventions. Autorisation de signature.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé du Maire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de restauration de la cheminée la Manufacture des Allumettes ;

Vu le budget communal ;

Considérant que pour procéder à la restauration de la cheminée la Manufacture des Allumettes, il convient d'approuver la convention afin de lancer une campagne de souscription publique dans le but de récolter des fonds pour financer ce projet.

Considérant qu'il convient également de demander d'autres subventions pour financer ce projet culturel auprès de la Région, de l'État, du Centre National du Cinéma et de l'Image Animée, du Département et de la Direction Régionale des Affaires Culturelles.

A l'unanimité.

DELIBERE :

APPROUVE la convention entre la Fondation du Patrimoine et le Commune d'Aubervilliers dans le cadre de souscriptions publiques ayant pour objectif de recueillir des fonds dans le but de restaurer la cheminée la Manufacture des Allumettes ;

AUTORISE le Maire à signer ladite convention qui règle les conditions d'exécution de la subvention ;

AUTORISE le Maire à solliciter des subventions pour cette opération auprès de tous organismes susceptibles de pouvoir la financer et notamment auprès de la Fondation du Patrimoine, de la Région, de l'État, du Centre National du Cinéma et de l'Image Animée, du Département et de la Direction Régionale des Affaires Culturelles.

Pour le Maire

L'adjoint délégué

Reçu en Préfecture le : 05/07/2013

Publié le 05/07/2013

Certifié exécutoire le : 05/07/2013

Pour le Maire
L'Adjoint délégué